

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 10 août 2020, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le maire Martin Nadeau, les conseillères Johanne Giguère et Lucie Gilbert ainsi que les conseillers Jean-Denis Vachon, Michel Fortin et Michel St-Pierre, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2020-08-1154

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-08-1155

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-08-1156

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 103 750.62\$ (chèques numéro 20 906 à 20 920 + dépôts directs numéro 865 à 894 + virements du 2 juillet au 5 août 2020).

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

OFFICIALISATION ACHAT CAMION

Lors d'un précédent atelier, le conseil avait pris la décision d'acheter un nouveau camion, soit un Promaster. Aucune résolution n'avait alors été adoptée. Le conseil doit donc adopter une résolution afin d'entériner cette décision.

2020-08-1157

ACHAT CAMION

ATTENDU QUE la Municipalité a quatre employés aux travaux publics;

ATTENDU QU'elle ne possède que deux véhicules et que ces véhicules ne sont pas nécessairement adaptés aux travaux exécutés par les travaux publics;

ATTENDU QUE le Règlement 337-19 sur la gestion contractuelle permet de conclure un contrat de gré à gré pour un montant inférieur au seuil fixé par le ministre;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de quelques concessionnaires automobiles afin de s'assurer d'obtenir le meilleur prix;

ATTENDU QUE le prix le plus bas a été présenté par Daniel Paré Dodge Chrysler;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric procède à l'achat d'une fourgonnette Promaster 2020 chez Daniel Paré Dodge Chrysler au montant de 38 275\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-08-1158

ENTENTE INTERMUNICIPALE - SERVICE D'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric a des besoins en service d'ingénierie;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock possède un service d'ingénierie composé d'un ingénieur senior, un ingénieur junior et un technicien;

ATTENDU QUE selon l'article 569 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relative à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock désire conclure une entente avec les municipalités de Saint-Frédéric et Tring-Jonction afin de partager leur service d'ingénierie;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

D'accepter l'entente intermunicipale proposée par la municipalité d'Adstock pour le partage du service d'ingénierie et d'une durée de trois ans, à raison d'un minimum de 25 heures par année;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente intermunicipale qui est jointe à la présente comme en faisant partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-08-1159

MANDAT POUR ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES

ATTENDU QUE le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* stipule qu'un rapport d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable doit être transmis au plus tard le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 337-19 sur la gestion contractuelle permet de conclure un contrat de gré à gré pour un montant inférieur au seuil fixé par le ministre;

ATTENDU QU'une demande d'offre de services pour l'*Analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable* a été déposée à quatre firmes;

ATTENDU QUE le conseil désire octroyer le mandat à la firme ayant offert le meilleur prix;

ATTENDU QU'il est possible d'obtenir une aide financière de 50% du coût de ce mandat;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la soumission d'Arrakis Consultants au montant de 11 910\$ plus taxes soit acceptée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-08-1160

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 352-20 - PLANS ET DEVIS + SURVEILLANCE PROJET MISE AUX NORMES EAU POTABLE

ATTENDU le projet de mise aux normes de l'eau potable;

ATTENDU QUE ce projet est financé par le programme PRIMEAU

ATTENDU l'accord de principe émis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 9 mars 2020;

ATTENDU l'accord de principe émis le 11 février 2020 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur ce projet qui comporte la construction d'un nouveau réservoir d'emménagement de l'eau potable incluant un nouveau bâtiment technique, le raccordement des puits et le remplacement de la conduite d'alimentation des puits;

ATTENDU l'autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à la prochaine étape qui consiste à la confection des plans et devis;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a donné son accord à ce que la municipalité regroupe le mandat de confection des plans et devis et celui de la surveillance des travaux en un seul appel d'offres;

ATTENDU QUE les plans et devis seront financés à 85% et que la surveillance des travaux sera financée à un minimum de 50%;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 352-20 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 352-20 a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par Jean-Denis Vachon et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte le règlement 352-20 relatif à la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de l'eau potable, qui décrète un emprunt et une dépense de 490 295\$ sur une période de 20 ans;

QUE le règlement 352-20 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

BRIGADE SCOLAIRE

Le maire avise les citoyens qu'il n'y aura plus de brigade scolaire le midi. Par contre, ce service sera maintenu le matin et l'après-midi. Le conseil a dû en arriver à cette décision vu l'incertitude d'avoir un brigadier à tous les jours durant cette plage horaire.

CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

Le maire mentionne que la municipalité n'a pas de problème de quantité d'eau, mais plutôt de consommation. Au printemps, il se consommait environ 250 m³ par jour, tandis qu'il se consommait près de 500 m³ par jour en période de sécheresse. Les citoyens doivent être sensibilisés à l'importance d'adopter de bonne habitude. Par contre, il faut mentionner que la situation est sous contrôle pour le moment et le maire profite de l'occasion pour remercier les gens de leur bonne collaboration lorsque la municipalité leur a demandé de réduire leur consommation d'eau.

FIBRE OPTIQUE

Bell Canada a reçu une subvention pour déployer la fibre optique à Saint-Frédéric. Pour le moment, ils débiteront par la phase 1 qui consiste à la rue Lehoux au complet, incluant le nouveau développement. L'échéancier pour les prochaines phases n'est pas connu.

RAPPORT DES COMITÉS

Comité consultatif d'urbanisme

2020-08-1161

Demande de dérogation mineure pour le lot 4 219 341

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 219 341;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une remise en zone agricole

ATTENDU QUE selon l'article 58 du règlement de zonage 297-15, la superficie d'une remise ne doit pas excéder 28 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire demande la dérogation suivante :

Dérogation à l'article 58 du règlement de zonage 297-15 dans le but de construire une remise ayant une superficie de 39.2 mètres carrés tandis que la norme est de 28 mètres carrés.;

ATTENDU QUE la différence entre la norme et la distance demandée est de 11.20 mètres carrés;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent qu'il est préférable que le propriétaire entrepose ses biens à l'intérieur d'un bâtiment plutôt que de les laisser sur son terrain;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accorder cette dérogation considérant que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée peut être considéré comme mineure et que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 4 219 341.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Culture et embellissement

2020-08-1162

Bibliothèque - Abolition des frais de retard

CONSIDÉRANT que les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

CONSIDÉRANT que les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

CONSIDÉRANT que les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus en tenant compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library », né aux États-Unis;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric abolisse en totalité les frais de retard pour les abonnés de sa bibliothèque *Rayon de Soleil*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Tel que l'arrêté 2020-049 du 4 juillet l'oblige, la municipalité a permis aux citoyens de transmettre leurs questions par écrit avant la tenue de l'assemblée. Aucune question écrite n'a été reçue.

Un résident de la rue Lehoux demande s'il est possible de faire diminuer la limite de vitesse entre le village et l'entrée de la rue Lehoux. La municipalité a fait la demande à plusieurs reprises auprès du MTQ pour diminuer la limite à 50 km, mais celle-ci a toujours été refusée. Une nouvelle demande sera faite, mais en proposant de créer une zone de transition en diminuant la limite à 70 km.

VARIA

Rien à ajouter.

2020-08-1163

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 21h15.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale